

**RAPPORT DE TRANSPARENCE ANNUEL  
DE LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE  
(SAIF)  
AU COURS DE L'EXERCICE 2017**

**1. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET  
ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017**

# Carole Boulanger

## **SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE**

*Société civile à capital variable*

**82, rue de la Victoire**

**75009 - Paris**

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

**Carole Boulanger**

**Commissaire aux Comptes**

*Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772*

63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine

Tel. : 01 47 22 50 85 E-mail : [cb@caroleboulanger.fr](mailto:cb@caroleboulanger.fr)

# Carole Boulanger

## **SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE**

*Société civile à capital variable*

**82, rue de la Victoire**

**75009 - Paris**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

**Carole Boulanger**

**Commissaire aux Comptes**

*Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772*

63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine

Tel : 01 47 22 50 85 E-mail : [cb@caroleboulanger.fr](mailto:cb@caroleboulanger.fr)

Mesdames et Messieurs les sociétaires  
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 27 juin 2017, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAIF à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

vosre société collecte auprès des usagers, notamment, les droits afférents à la propriété intellectuelle des œuvres de ses sociétaires. Je me suis assurés que les sommes perçues ainsi que les créances portées à l'actif à ce titre, ont été réparties entre les sociétaires, ou ont fait l'objet d'une inscription en dettes en vue de leur répartition future, pour leur montant net des "prélèvements statutaires" le cas échéant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de transparence et des autres documents adressés aux sociétaires**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de transparence et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ❖ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ❖ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ❖ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ❖ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ❖ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018.



**Carole BOULANGER**  
Commissaire aux Comptes



47 bd Georges Clemenceau  
92415 Courbevoie cedex - France  
T. +33 (0)1 41 16 35 58  
[www.h3p.com](http://www.h3p.com)

# la saif

**Société des Auteurs  
des arts visuels  
et de l'Image Fixe**

82, rue de la Victoire 75009 PARIS

**COMPTES ANNUELS au 31 décembre 2017**



**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	179 100	15 641	163 459	350	163 109	NS
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	4 480	4 480		92 270	92 270	100.00-
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	64 498	24 918	39 580	10 265	29 315	285.58
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	37 325		37 325	310	37 015	NS	
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	13 500		13 500		13 500		
<b>Total II</b>	<b>298 902</b>	<b>45 039</b>	<b>253 864</b>	<b>103 195</b>	<b>150 668</b>	<b>146.00</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				3 056	3 056	100.00-
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	4 923		4 923		4 923	
	Autres créances	428 716		428 716	181 386	247 330	136.36
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	555 599		555 599	1 016 648	461 048	45.35-	
Disponibilités	695 638		695 638	91 534	604 104	659.98	
Charges constatées d'avance (3)	11 090		11 090	9 449	1 641	17.36	
<b>Total III</b>	<b>1 695 966</b>		<b>1 695 966</b>	<b>1 302 073</b>	<b>393 893</b>	<b>30.25</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>1 994 869</b>	<b>45 039</b>	<b>1 949 830</b>	<b>1 405 268</b>	<b>544 562</b>	<b>38.75</b>	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 95 357 )	95 357		90 998		4 359	4.79
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	24 102		260 636		284 738	109.25
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	14 910		284 738		269 827	94.76
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	134 369		115 100		19 269	16.74	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
<b>Total II</b>							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	559		1 673		1 114	66.58
	Emprunts et dettes financières diverses	1 167 342		863 095		304 247	35.25
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	365				365	
	<b>Dettes d'exploitation</b>						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 431		28 702		2 271	7.91
	Dettes fiscales et sociales	363 285		242 166		121 118	50.01
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	257 479		154 532		102 948	66.62	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	1 815 461		1 290 168		525 293	40.72
	Ecarts de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		1 949 830		1 405 268		544 562	38.75

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 504 664 1 109 113

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	6 527		6 527		6 527	
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	6 527		6 527		6 527	
Production stockée						
Production immobilisée			95 731	44 938	50 794	113.03
Subventions d'exploitation			32 202	27 421	4 781	17.44
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			706 454	857 649	151 195-	17.63-
Autres produits						
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			840 914	930 007	89 093-	9.58-
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			393 765	261 684	132 081	50.47
Impôts, taxes et versements assimilés			5 939	3 146	2 794	88.81
Salaires et traitements			305 249	254 906	50 343	19.75
Charges sociales			118 254	102 866	15 388	14.96
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			8 983	3 994	4 989	124.91
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0		0	
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			832 190	626 596	205 594	32.81
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			8 725	303 412	294 687-	97.12-
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)	3 300		3 399		99-	2. 91-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	5 483		9 265		3 782-	40. 82-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>	<b>8 783</b>		<b>12 663</b>		<b>3 881-</b>	<b>30. 65-</b>
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)				10	10-	100. 00-
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>				<b>10</b>	<b>10-</b>	<b>100. 00-</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>8 783</b>		<b>12 653</b>		<b>3 871-</b>	<b>30. 59-</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>17 507</b>		<b>316 065</b>		<b>298 557-</b>	<b>94. 46-</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				737	737-	100. 00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>				<b>737</b>	<b>737-</b>	<b>100. 00-</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 130		24 661		22 531-	91. 36-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>	<b>2 130</b>		<b>24 661</b>		<b>22 531-</b>	<b>91. 36-</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>2 130-</b>		<b>23 924-</b>		<b>21 794</b>	<b>91. 10</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	467		7 403		6 936-	93. 69-
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>849 697</b>		<b>943 408</b>		<b>93 711-</b>	<b>9. 93-</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>834 787</b>		<b>658 670</b>		<b>176 116</b>	<b>26. 74</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>14 910</b>		<b>284 738</b>		<b>269 827-</b>	<b>94. 76-</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées  
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

3 399

<b>ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS</b>
-----------------------------------

## S O M M A I R E

	<b>Page</b>
<b>1 - FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE</b>	<b>7</b>
<b>2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>7</b>
2.1 Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels	7
2.2 Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres revenus	7
2.3 Comptabilisation et présentation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	8
<b>3 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE BILAN</b>	<b>8</b>
<b>A l'actif :</b>	
3.1 Les immobilisations incorporelles	8
3.2 Les immobilisations corporelles	9
3.3 Les immobilisations financières	9
3.4 Le tableau de variations des immobilisations et des amortissements	9
3.5 Les créances : ventilation et évaluation	10
3.6 Les disponibilités	10
<b>Au passif :</b>	
3.7 Le capital	11
3.8 Le report à nouveau	11
3.9 Les emprunts et dettes : ventilation et évaluation	12
<b>4 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>13</b>
4.1 Le résultat d'exploitation	13
4.2 Le résultat financier	13
4.3 Le résultat exceptionnel	13
<b>6 - DROITS D'AUTEURS</b>	<b>14</b>
6.1 Affectation des sommes en fin d'exercice	14
6.2 Récapitulatif des sommes restant à verser aux ayants droit	15
6.3 Récapitulation des sommes restant à affecter individuellement	16
<b>7 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>17</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Il convient de rappeler que les présents comptes annuels sont ceux d'une société civile à capital variable de gestion collective de droits d'auteurs régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

La présente annexe aux comptes annuels vise à fournir une information pertinente sur l'entité concernée. En conséquence, seuls les éléments significatifs et non déjà mentionnés dans le bilan ou dans le compte de résultat de l'entité concernée sont présentés ci-après.

### 1 - FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE

Néant

### 2 - REGLES GENERALES ET METHODES COMPTABLES

#### **2.1 Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'ensemble des méthodes de comptabilisation des opérations sont identiques à l'exercice précédent

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **2.2 Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres produits**

Statutairement, les droits d'auteurs traités par la société sont de deux types :

- des droits d'auteurs apportés, c'est à dire cédés à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif,
- des droits d'auteurs dont la gestion est simplement confiée en gérance à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif.

Ces deux types de droits sont comptabilisés de façon identique : les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs sont portés au crédit d'un compte de passage de type 471XXX, qui est soldé lors de l'affectation au compte de l'auteur. La retenue statutaire, qui constitue la rémunération du travail de la société, est portée au crédit d'un compte de type 75XXXX. Des spécificités à

chaque type de droits demeurent cependant, selon leur mode de gestion individuelle ou collective, et concernent les modalités de comptabilisation de la retenue statutaire :

### **2.2.1 Les droits d'auteurs en gestion individuelle**

Les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs et diffuseurs pour le compte d'un auteur individualisé, sont comptabilisés au crédit d'un compte de passage (471XXX). Ce compte est soldé lors de leur affectation aux auteurs.

Le prélèvement statutaire de la SAIF relatif aux droits en gestion individuelle est comptabilisé dans un compte d'autres produits de la classe 75 lors de l'encaissement des droits facturés.

### **2.2.2 Les droits d'auteurs en gestion collective (volontaire ou obligatoire)**

Pour les droits perçus provenant de la copie privée audiovisuelle et numérique, un premier prélèvement statutaire est comptabilisé sur 25% des droits encaissés pour la gestion de l'action culturelle.

Un deuxième prélèvement statutaire est comptabilisé sur les 75% des droits restants. Ce prélèvement est effectué dès l'encaissement des droits.

Pour les droits de reprographie, ainsi que pour les droits en gestion collective volontaire (Education Nationale, ...), le schéma décrit au paragraphe précédent est utilisé sur la totalité des sommes.

## **2.3 Comptabilisation et présentation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

Diminution des charges de personnel à hauteur de 10 401 €.

Conformément aux dispositions de l'article 294 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts en matière d'embauche de personnel.

## **3 – DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE BILAN**

### **3.1 Les immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue.

### 3.2 Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue :

-	Installations générales	3-10 ans linéaire
-	Matériel de bureau et informatique	3-5 ans linéaire
-	Mobilier	10 ans linéaire

### 3.3 Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

### 3.4 Le tableau de variation des immobilisations

IMMOBILISATIONS	Valeur brute	Augmentations	Diminutions	Valeur brute
	début d'exercice			fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	110 422	165 428	92 270	183 580
Immobilisations corporelles	28 519	35 979		64 498
Immobilisations financières	310	50 515		50 825
<b>TOTAL</b>	<b>139 251</b>	<b>251 922</b>	<b>92 270</b>	<b>298 903</b>

La principale acquisition correspond à la réception du progiciel de gestion des droits d'auteurs Saifappli, qui figurait en immobilisation en cours pour la somme de 92 270 € dans les comptes 2016.

Le détail des immobilisations acquises est le suivant :

Nature de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant HT
Matériel informatique	25/01/17	2 294
Parts sociales B Crédit Mutuel	10/02/17	27 000
Parts sociales A Crédit Mutuel	10/02/17	15
Dépôt de garantie Gratade	14/02/17	13 500
Travaux bureaux 82 rue de la Victoire	18/03/17	22 574
Mobilier	28/03/17	780
Copieur multifonction	04/04/17	4 990
Mobilier	13/04/17	1 494
Matériel informatique	06/06/17	1 195
Parts sociales Banque Populaire	06/10/17	10 000
Logiciel Saifappli	24/11/17	165 428
Installations de sécurité	28/11/17	2 652
		<b>251 921</b>



AMORTISSEMENTS	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties- reprises	Montant fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	17 802	2 319		20 121
Autres immobilisations corporelles	18 254	6 664		24 918
<b>TOTAL</b>	<b>36 056</b>	<b>8 983</b>	<b>0</b>	<b>45 039</b>

### 3.5 Les créances

#### 3.5.1 Etat des créances

Décomposition des créances	Montant brut		1 an au plus	
	2017	2016	2017	2016
Créance sur les clients	4 923	0	4 923	0
Créance sur les diffuseurs	208 735	147 706	208 735	147 706
Créances sur les auteurs	38 618	6 672	38 618	6 672
Créances sur les fournisseurs	0	3 056	0	3 056
Créances sur l'état	181 362	27 009	181 362	27 009
<b>Total</b>	<b>433 639</b>	<b>184 443</b>	<b>433 639</b>	<b>184 443</b>

Les créances envers les diffuseurs sont comptabilisées dans des comptes débiteurs divers de la classe 467xxx. Ces créances se trouvent donc incluses dans le poste « autres créances » de l'actif du bilan.

#### 3.5.2 Evaluation des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Toutefois, les créances correspondant aux droits d'auteurs non réglées ne sont pas dépréciées puisqu'une dette envers l'auteur figure au passif du bilan. Le résultat de la société ne se trouvera pas rétroactivement affecté en cas de créances irrécouvrables compte tenu de la possibilité d'annulation de la dette comptabilisée vis-à-vis de l'auteur.

Pour information, les créances sur les diffuseurs dont le recouvrement fait l'objet d'une procédure contentieuse ainsi que les créances dont l'échéance est supérieure à douze mois sont les suivantes :

	2017	2016
Créances faisant l'objet d'une procédure contentieuse	0	0
Autres créances échues depuis douze mois et plus	119 712	88 535
Autres créances non douteuses ni litigieuses	89 023	59 171
<b>Total créances utilisateurs</b>	<b>208 735</b>	<b>147 706</b>

### 3.6 Les disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale. La société dispose des comptes et avoirs suivants :

Banque	Solde au 31/12/2017	Chèques et virements émis et non débités au 31/12/17
Caisse des Dépôts et Consignations	104 491 €	Néant
Crédit Mutuel	199 601 €	Néant
Crédit Mutuel – Comptes à terme	555 599 €	
Banque Populaire	970 €	Néant
Banque Populaire - Compte sur livret	390 393 €	
Banques - Intérêts courus sur comptes à terme	179 €	
Caisse	4 €	
<b>Total</b>	<b>1 251 238 €</b>	<b>Néant</b>

Les agios du quatrième trimestre 2017 non échus ont été provisionnés, et les intérêts courus sur les placements en compte à terme comptabilisés.

### **3.7 Le capital**

La société est une société civile à capital variable fixé statutairement à la somme de 152 400 €. Selon les articles 12 et 13 des statuts, le capital effectivement souscrit ne peut excéder le capital statuaire ni être inférieur au dixième de ce montant.

L'évolution du capital social au cours de l'exercice est la suivante :

	01/01/2017	souscriptions	démissions	31/12/2017
Nombre de parts souscrites	5 971	308	22	6 257
Capital social à la fin de l'exercice en €	90 998	4 694	335	95 357

Toutes les parts sociales sont de même type, d'une valeur nominale de 15,24 € et entièrement libérées.

L'adhésion à la société est effective après versement du montant de la valeur nominale et agrément par le conseil d'administration.

Les démissions ne sont soumises à aucune procédure particulière. La dette vis-à-vis des auteurs démissionnaires figure au passif du bilan pour un montant de 975 € à la clôture de l'exercice.

### **3.8 Le report à nouveau et les capitaux propres**

Suivant la décision de l'assemblée générale annuelle du 27 juin 2017, le bénéfice de l'année 2016 a été affecté en report à nouveau.

En conséquence, les capitaux propres au 31 décembre 2017 sont positifs de 134 354 €.

### 3.9 Les emprunts et dettes

#### 3.9.1 Etat des emprunts et dettes financières

ETAT DES DETTES D'EXPLOITATION	2017	2016	Détail des dettes au 31/12/2017		
			1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
CDC - frais non échus	112	112	112		
Crédit Mutuel - frais non échus	447	1 561	447		
Réserve sur répartition	312 434	252 222	1 637	300 570	10 227
Fournisseurs (frais généraux) comptes rattachés	26 431	28 702	26 431		
Clients	365	-	365		
Diffuseurs	60	1 214	60		
Administrateurs et membres commissions	1 502		1 502		
Personnel et comptes rattachés	36 912	36 593	36 912		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	171 922	163 783	171 922		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée et autres impôts	152 949	41 790	152 949		
Auteurs, droits affectés non versés	423 570	286 867	423 570		
Sociétés étrangères, droits affectés non versés	1 204	8 111	1 204		
Auteurs, dettes diverses	50 436	27 853	50 436		
Auteurs, droits individuels non encaissés	192 792	151 608	192 792		
Auteurs, droits individuels non affectés	27 399		27 399		
Auteurs, droits collectifs à répartir	159 507	136 434	159 507		
Dettes action culturelle	257 329	153 303	257 329		
Dettes diverses	90	15	90		
<b>Total</b>	<b>1 815 461</b>	<b>1 290 168</b>	<b>1 504 664</b>	<b>300 570</b>	<b>10 227</b>

La somme portée sous la rubrique « auteurs, droits individuels non encaissés » correspond aux droits individuels non encaissés et dont les créances sur le diffuseur figurent à l'actif du bilan.

Ces droits ne sont donc pas immédiatement exigibles par les auteurs et n'ont pas subi de prélèvement statutaire.

Les droits collectifs en cours d'affectation qui sont comptabilisés en compte 458400 s'élèvent à 159 507 €. Ils correspondent aux droits suivants, perçus au cours du dernier trimestre de l'exercice :

Organisme payeur	Montant	Nature des droits	Période correspondante	Année de perception
Copydan Billedkunst	2 €	Reprographie	2015	2015
Sabam	676 €	Reprographie	2013	2015
Sofam	10 €	Reprographie	2008	2017
AVA	143 578 €	Reprographie presse	2014 et 2015	2017
CFC	15 241 €	Reprographie de l'écrit	2016	2017
<b>Total :</b>	<b>159 507 €</b>			

## **4 – DETAILS RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**

### **4.1 Le résultat d'exploitation**

La retenue statutaire s'établit à 706 454 €, en baisse de 18 % par rapport à 2016 malgré l'augmentation des perceptions et des répartitions, en raison de la baisse des taux de retenue sur la plupart des droits collectifs de 30% à 25% décidée par la Conseil d'Administration.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 832 190 €, ont augmenté de 33 %, en raison d'une part de l'augmentation de 18% des frais de personnel, et de l'augmentation de 50% des charges externes. Il est à noter que ces charges incluent pour 95 731 € des dépenses immobilisées (aménagement des bureaux pour 22 574 € et production du logiciel de gestion des droits pour 73 158 €).

Le résultat d'exploitation s'établit à 8 725 €.

### **4.2 Le résultat financier :**

Les produits financiers se composent d'intérêts sur des placements en comptes à terme et compte sur livret pour 6 888 € et de l'affectation du bénéfice 2016 de la société AVA pour 1 895 €. Il n'y a pas eu de charges financières.

### **4.3 Le résultat exceptionnel**

Les charges exceptionnelles correspondent à des majorations sur cotisations sociales. Il n'y a eu aucun produit exceptionnel.

## 6 - DROITS D'AUTEURS

### 6.1. AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE

NATURE DES REMUNERATIONS	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2016 (a)	PERCEPTIONS de l'exercice	PRELEVEMENTS pour la gestion	MONTANTS affectés (art.L.321-9)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles	MONTANTS affectés aux ayants droit (*)	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2017 (a)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(1)+(2)-(3+4+5+6)
<b>Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération) :</b>							
- droits de suite		13 955	1 948			12 007	0
- droits de reproduction	-	91 471	12 771			78 700	0
- droits audiovisuels	-	21 628	3 020			18 608	0
- autres droits étrangers		57 386	8 012			49 374	0
- droits multimédia	-	377 414	60 625			316 788	0
- droits divers	1 722	10 939	1 527			9 412	1 722
- droits de présentation publique		6 353	887			5 466	0
- droits collectifs étranger	75 600	171 804	42 951			164 483	39 970
<b>Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :</b>							
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	169 125	501 001	125 399			307 505	237 221
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;							-
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;							-
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;							-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;							-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;	3 591	105 146	23 478	23 869		59 753	1 636
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;	138 247	1 889 846	425 180	401 895		1 009 996	191 022
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;	371	12 709	635			12 074	371
<b>TOTAL</b>	<b>388 656</b>	<b>3 259 651</b>	<b>706 435</b>	<b>425 764</b>	<b>-</b>	<b>2 044 166</b>	<b>471 942</b>

\* Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit.

(a) Y compris les réserves constituées par le Conseil d'administration afin de faire face à d'éventuelles revendications ultérieures.

**6 - DROITS D'AUTEURS**  
**6.2. RECAPITULATION DES SOMMES**  
**RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT**

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayant droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
- Droits de suite	7 744
- Droits audiovisuels	5 726
- Droits de présentation publique	2 461
- Droits multimédia	13 663
- Droits divers	8 400
- Droits de reproduction	38 581
- Droits individuels étranger	31 213
- Autres Droits (Auteurs sans RIB, non joignables, successions non régularisées, sommes inférieures à 10 €,....)	328 619
<b>TOTAL</b>	<b>436 406</b>

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;		
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numériques des images fixes et de l'écrit) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles)		
<b>TOTAL</b>		

**6 - DROITS D'AUTEURS**  
**6.3. RECAPITULATION DES SOMMES**  
**RESTANT A AFFECTER INDIVIDUELLEMENT**

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
- Droits de suite	
- Droits audiovisuels	
- Droits divers	
- Droits multimédia	
- Droits de reproduction	
- Droits de présentation publique	
- Droits collectifs étranger	688
<b>TOTAL</b>	<b>688</b>

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	158 819	2017
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne);		
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque)		
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe) ;		
<b>TOTAL</b>	<b>158 819</b>	

### 7. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>Capitaux propres</i>	<i>Quote-part du capital détenue en pourcentage</i>	<i>Résultat du dernier exercice clos</i>
<b>A -</b> RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS  1 - filiales ( plus de 50% du capital détenu)  2 - participations (10 à 50 % du capital détenu) <b>AVA (comptes annuels 2016)</b>	28 474 €	20,00%	10 722 €
<b>B -</b> RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS  1 - Filiales non reprises en A :  françaises  étrangères  2 - Participations non reprises en A : françaises <b>CFC (comptes annuels 2016)</b> <b>BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS</b> <b>(comptes consolidés 2017 - projet)</b>  étrangères	152 660 € 2 480 612 000 €	0,23% 0,001034%	- € 120 120 000 €



# Carole Boulanger

## **SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE**

*Société civile à capital variable*

**82, rue de la Victoire**

**75009 - Paris**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

**Carole Boulanger**

**Commissaire aux Comptes**

*Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772*

63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine

Tel. : 01 47 22 50 85 E-mail : [cb@caroleboulanger.fr](mailto:cb@caroleboulanger.fr)

Mesdames et Messieurs les sociétaires  
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Conventions passées au titre de l'exercice écoulé.**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

##### **Avec l'Union des Photographes Professionnels (UPP)**

*Personne concernée : Claude MEDALE*

##### ♦ Convention d'aide à l'action culturelle :

Votre société a conclu une convention d'aide à l'action culturelle avec l'Union des Photographes Professionnels (UPP), dans le cadre de la création et l'animation d'un espace d'expositions dédié à la photographie et les expositions organisées au cours de l'année 2018, pour un montant de 9 000 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018.



**Carole BOULANGER**  
Commissaire aux Comptes

# Carole Boulanger

## **SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE**

*Société civile à capital variable*

**82, rue de la Victoire**

**75009 - Paris**

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.326-8 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

**Carole Boulanger**

**Commissaire aux Comptes**

*Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772*

63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine

Tel. : 01 47 22 50 85 E-mail : [cb@caroleboulanger.fr](mailto:cb@caroleboulanger.fr)

# Carole Boulanger

Mesdames et Messieurs les sociétaires  
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF),

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L.326-8 du Code de la propriété intellectuelle, j'ai établi le présent rapport sur :

- les informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du Code de la propriété intellectuelle
- les informations publiées dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L.326-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Sous la responsabilité de son gérant, il appartient à votre société de publier sur une base de données centralisée, les aides culturelles attribuées. Il lui appartient également d'établir un rapport de transparence annuel.

Il m'appartient, sur la base de mes travaux, de vérifier la sincérité et la concordance avec les documents comptables de la SAIF, des informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 et dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L. 326-2.

En l'absence de norme professionnelle applicable à ces interventions, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires.

Ces diligences ont consisté notamment à rapprocher les éléments publiés par la société sur le site <http://www.aidescreation.org> relatives à l'exercice 2016, avec le rapport spécial de l'exercice clos le 31/12/2016 (*les informations de 2017 ne pouvant pas encore être renseignées en ligne*), ainsi qu'avec la comptabilité de la société. Mais également à rapprocher les principaux éléments financiers du rapport de transparence, avec les documents comptable.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec la comptabilité de la société des informations données dans le rapport de transparence et publiées sur le site <http://www.aidescreation.org>

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018



**Carole BOULANGER**  
Commissaire aux Comptes

**Carole Boulanger**  
Commissaire aux Comptes

*Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772*  
63, boulevard du commandant Charcot – 92200 Neuilly sur Seine  
Tel. : 01 47 22 50 85 E-mail : [cb@caroleboulanger.fr](mailto:cb@caroleboulanger.fr)

## **2. RAPPORT D'ENSEMBLE SUR L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2017**

**L'exercice 2017 a confirmé les tendances observées depuis 2009 et singulièrement en 2016.**

Depuis 2009, le développement de l'activité et perception et de répartition de droits de la SAIF a été sensible et régulier. Les perceptions de droits « collectifs » augmentent année après année et la SAIF accentue les répartitions de droits à ses sociétaires et leur rapidité.

**Comme l'année passée, l'activité de la SAIF en 2017 a été positive :**

- la SAIF n'a jamais autant **collecté** de droits : **3,25 millions d'euros**,
- ni autant **réparti** de droits à ses membres : **2,04 millions d'euros**,
- ni alloué autant **d'aides à l'action culturelle** : 83 manifestations ou projets de création et de formation des artistes pour un montant total de **305.705 euros**.

**En 2017 la SAIF a également poursuivi ses efforts de structuration** des services de la Société :

- **recrutement** d'une nouvelle collaboratrice, assistante comptable ;
- **poursuite du développement** de systèmes d'information performants avec une **nouvelle application de gestion** dédiée et un extranet en cours de réalisation ;
- **installation** en mars dans de **nouveaux locaux** plus spacieux et fonctionnels.

La Société a poursuivi en 2017 sa politique de **diminution progressive de ses retenues pour frais de gestion**, dans le secteur de la gestion collective France et Etranger (baisse de 5 points). L'exercice s'est clos sur un **bénéfice d'exploitation** (15 K€).

Notre société a également été très attentive aux **développements européens et nationaux relatifs à la défense des droits d'auteurs**. La directive européenne sur « *le droit d'auteur dans le marché unique numérique* » est en phase d'adoption, probablement en 2018. Et le tout nouveau régime de gestion collective obligatoire applicable aux moteurs de recherche, tarde à entrer en œuvre en France. La SAIF a été active sur tous ces sujets au cours de l'année passée.

Le Conseil d'administration et le gérant de la Société restent pleinement engagés dans la maîtrise des charges d'exploitation, tout en réalisant de manière progressive les investissements structurels indispensables au développement de l'activité, et en assurant l'accentuation des efforts dans le développement du répertoire des auteurs afin de poursuivre la progression de la perception des droits.

## 1. LA PERCEPTION DES DROITS :

La perception des droits continue sa progression en 2017, (**3 259 651 €** contre **3 150 582 €** en 2016, soit une **hausse de 3 %**). Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que l'on ne retrouve pas en 2017 un encaissement exceptionnel tel celui observé en 2016 avec la perception d'importants arriérés de droits collectifs allemands.

<b>PERCEPTIONS 2017 (EUROS HT)</b>			
<b>DROITS</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>variation</b>
<b>Gestion Individuelle France</b>	<b>475 745 €</b>	<b>487 820 €</b>	<b>-2%</b>
Droit de suite	13 955 €	14 920 €	-6%
Droit de reproduction	91 471 €	85 489 €	7%
Droit de présentation publique	6 353 €	4 084 €	56%
Droits audiovisuels	21 628 €	19 086 €	13%
Droits Multimédia	331 398 €	356 439 €	-7%
Droits divers	10 939 €	7 802 €	40%
<b>Gestion collective France</b>	<b>2 554 717 €</b>	<b>1 671 992 €</b>	<b>53%</b>
<i>Reprographie</i>	<b>501 001 €</b>	<b>333 444 €</b>	<b>50%</b>
AVA (reprographie IF livre)	230 674 €	120 799 €	91%
CFC (reprographie écrit)	75 909 €	65 417 €	16%
AVA (reprographie IF presse)	194 418 €	147 228 €	32%
<i>Copie privée</i>	<b>1 994 991 €</b>	<b>1 277 642 €</b>	<b>56%</b>
AVA (CPN Image)	1 390 855 €	941 620 €	48%
SOFIA (CPN texte)	272 815 €	241 492 €	13%
AVA (CPN photo de presse)	167 487 €		NS
AVA (CPN dessin de presse)	58 689 €		NS
ADAGP (CPAV)	105 146 €	94 530 €	11%
<i>Droit de prêt en bibliothèque</i>	<b>12 709 €</b>	<b>14 891 €</b>	<b>-15%</b>
SOFIA	12 709 €	14 891 €	-15%
<i>Education Nationale</i>	<b>46 016 €</b>	<b>46 016 €</b>	<b>0%</b>
AVA (Usages pédagogiques)	46 016 €	46 016 €	0%
<b>Droits Sociétés Etrangères</b>	<b>229 190 €</b>	<b>990 770 €</b>	<b>-77%</b>
ACS (Royaume Uni)	18 894 €	8 165 €	131%
BILDKUNST (Allemagne)	174 098 €	908 260 €	-81%
BUS (Suède)	107 €	317 €	-66%
COPYDAN BILLEKUNST (Danemark)	1 702 €	587 €	190%
DACS (Royaume Uni)	23 972 €	0 €	NS

HUNGART VISUAL (Hongrie)	0 €	122 €	-100%
PICTORIGHT (Pays-Bas)	718 €	31 154 €	-98%
SABAM (Belgique)	0 €	17 149 €	-100%
SIAE (Italie)	4 864 €	1 614 €	201%
SOFAM (Belgique)	13 €	0 €	NS
SODRAC (Canada)	2 407 €	1 477 €	63%
VAGA (Etats-Unis)	2 415 €	1 792 €	35%
VEGAP (Espagne)		17 410 €	-100%
VISCOPY (Australie)		2 723 €	-100%
<b>TOTAL PERCEPTIONS</b>	<b>3 259 651 €</b>	<b>3 150 582 €</b>	<b>3%</b>

Ces perceptions comprennent tant les droits de la gestion collective (droit de reprographie, copie privée audiovisuelle et numérique, Education Nationale, droit de prêt en bibliothèque), que les droits issus d'une gestion individuelle confiée par certains des sociétaires (droit de suite, droit de reproduction, notamment) et les droits perçus à l'étranger.

Relevons tout particulièrement la hausse des encaissements de copie privée numérique, avec une progression de 56 %.

### 1.1 Droit de reproduction par reprographie :

Depuis 2001, la SAIF est membre associé du Collège « Auteurs » du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC, société agréée par le Ministre de la Culture, commune aux éditeurs du livre et de la presse, et aux auteurs de l'écrit et de l'image fixe).

Le gérant de la Société est administrateur du CFC et siège au Comité de cette société. Il est également membre de la commission répartition du CFC.

Les premières sommes au titre du droit de reprographie de l'image fixe dans les livres ont été perçues par AVA auprès du CFC en 2004, celles au titre de la reprographie de la presse depuis 2013. La perception auprès du CFC est désormais récurrente d'année en année. Les sommes sont réparties aux sociétés d'auteurs qui la composent en fonction des règles de répartition qui ont été établies au sein d'AVA. Notons qu'AVA n'exerce aucune retenue pour frais de gestion sur les sommes qu'elle reverse ensuite à la SAIF. Le CFC, quant à lui, applique sur ces sommes son propre taux de gestion qui oscille selon les années entre 10 et 12% (10,16 % en 2017).

Depuis 2005, la SAIF perçoit également des sommes de reprographie au titre des sommes non documentées de l'écrit dans les livres, soit pour la SAIF des auteurs d'œuvres écrites associées pour leur exploitation à des images fixes.

En 2017, la SAIF a perçu **501.001 K€** au titre de la **reprographie de l'image dans le livre (année 2014, 119 K€ et année 2015, 112 K€)** et la reprographie de l'image dans la presse (**années 2014-2015, 194 K€**), et les **sommes non documentées de l'écrit (années 2014-2015-2016, 76 K€)**; en forte progression par rapport à l'an passé (+ 50%).



Il faut remarquer l'effort de rattrapage réalisé au sein d'AVA avec le partage des années d'arriérés de la presse et de l'écrit.

### **1.2 Rémunération pour copie privée audiovisuelle :**

Par application d'un protocole d'accord en date du 20 mai 2002, la SAIF perçoit chaque année auprès de l'ADAGP, les sommes au titre de la **copie privée audiovisuelle** de ses membres (**œuvres des arts visuels incorporées dans les vidéogrammes**) ; l'ADAGP étant actuellement l'unique destinataire de la part « image fixe » de la copie privée audiovisuelle qui a été fixée par voie de protocole conclu avec la SDRM à 2,5 % du total de la part « auteurs » et qui est perçue par COPIE FRANCE. Cette convention prévoit les modalités de répartition de cette rémunération. L'ADAGP applique sur les sommes qu'elle reverse à la SAIF une retenue de 10% au titre de ses frais de gestion.

A ce titre en 2017, la SAIF a perçu **105 K€** au titre de la copie privée audiovisuelle 2016, soit une **progression par rapport à 2015 (+ 11 %)**.

Après une période de baisse de cette rémunération, la SAIF retrouve les niveaux de copie privée audiovisuelle qu'elle a connus par le passé. Un effort tout particulier a été réalisé principalement sur l'identification de la diffusion des œuvres de nos membres sur les chaînes de télévision.

### **1.3 Rémunération pour copie privée numérique :**

La décision du 14 décembre 2012 de la Commission administrative de l'article L. 311-5 du CPI a déterminé le barème de la rémunération pour **copie privée numérique** applicable aux supports numériques vierges, soit pour l'image fixe et le texte : **CD-R data, disquettes, DVD-R, clés USB, cartes mémoires, disques durs externes, disques durs multimédia, enregistreurs numériques de salons, baladeurs multimédias, téléphones multimédias et tablettes multimédias.**

Les seuls barèmes applicables aux téléphones et tablettes multimédias génèrent à eux seuls plus de 50 % de la rémunération totale. Or ces supports sont ceux qui révèlent selon les sondages le plus de copies privées d'images fixes.

D'une façon générale, les **répertoires de l'image fixe et de l'écrit sont en progression, et cette progression s'est accentuée en 2017.**

Suite aux deux décisions du Conseil d'Etat en date du 19 novembre 2014, validant les barèmes relatifs à la rémunération pour copie privée adoptés en 2012, COPIE FRANCE obtient progressivement le paiement des fabricants et importateurs récalcitrants et, parmi eux, Sony, Nokia, Motorola. Ces régularisations se sont poursuivies tout au long de l'année 2017.

En 2017, la Commission de l'article L. 311-5 a poursuivi ses travaux et planche sur une révision des barèmes. Elle a fait réaliser de nouvelles études d'usages pour quatre types de supports : téléphones multimédia, tablettes multimédia et tablettes PC, disques durs externes, box et décodeurs multimédias. Ces études réalisées par

l'institut CSA révèle une **progression du répertoire des arts visuels sur tous ces supports et singulièrement sur les téléphones**. L'usage de la photographie d'œuvres dans l'espace public et les expositions et musées est notamment très marqué.

En 2018, la commission devrait adopter de nouveaux barèmes applicables à ces types de supports.

COPIE FRANCE (société pour la perception de la copie privée sonore et audiovisuelle) est chargée de la perception pour les arts visuels par mandat conclu avec notre société commune avec les éditeurs SORIMAGE (dont le collège auteurs est constitué par AVA et SOFIA). Finalement, la SAIF reçoit la part lui revenant directement d'AVA. Dans l'ensemble de ce processus, les frais sont faibles : 0,89% prélevé par COPIE FRANCE, 0,23 % par SORIMAGE et aucun prélèvement par AVA).

Le partage intersocial des sommes perçues se détermine sur la base d'une étude annuelle d'usage de copies réalisée par l'institut Médiamétrie. Le collège auteurs de SORIMAGE a finalisé en 2017 un accord de partage des sommes perçues pour les arts visuels au titre de **l'année 2016**, soit pour la SAIF par une perception de **1.391 K€** en hausse, **+ 48 %**), hors images de presse. Cette progression spectaculaire s'explique par le montant total à répartir pour les arts visuels en augmentation (15,6 %) mais aussi au regard des résultats du sondage Médiamétrie de cette année-là plus favorables à la SAIF dans les catégories d'images traditionnellement fortes pour elle.

Le **partage intersocial** au sein d'AVA des catégories « **images de presse** » (« photographies de presse » et « dessins de presse ») a également été réalisé en 2017 au titre des deux **années 2014-2015**, pour un montant total de **226 K€**.

Par ailleurs, la SAIF est également partie au partage intersocial de la **copie privée numérique de l'écrit** perçue par SOFIA. Dans ce cadre, la SAIF perçoit les droits relatifs aux œuvres écrites lorsque ces œuvres sont indissociables, pour leur exploitation, d'œuvres des arts visuels. Pour sa gestion, la SOFIA prélève une retenue sur droits de 0,18 %, après qu'en amont au titre de la perception, COPIE FRANCE ait prélevé 1,17 %. La perception de la **copie privée numérique de l'écrit de l'année 2016** est intervenue en juin 2017 pour un montant de **273 K€**, soit une progression sur un an de **13 %**.

Au total, en 2017, les perceptions de copie privée ont fortement augmentées : c'est un total annuel de près de 2 millions d'€ (**1,995 K€**) qui a été ainsi collecté (**+56 %**), pour les différentes raisons exposées ci-dessus.

#### **1.4 Droits « Education Nationale » :**

En 2006, le ministère de l'Education Nationale a conclu avec l'ensemble des ayants droits des accords généraux relatifs aux usages pédagogiques (hors reprographie), principalement ceux liés aux usages numériques.

La SAIF est partie à deux de ces protocoles : via le CFC (pour l'image fixe utilisée dans le livre et la presse) et via AVA (pour l'image fixe utilisée hors de ces deux supports).

En 2017 la perception de la rémunération pour les usages pédagogiques de l'année 2016 a été d'un montant de **46 K€** (stable, car malheureusement l'accord reconduit pour 2016 avec le ministère de l'Education Nationale n'a pas prévu de revalorisation).

### **1.5 Droit de prêt en bibliothèque :**

Depuis la loi de 2003, le droit de prêt public des livres en bibliothèques fait l'objet d'une rémunération en gestion collective obligatoire perçue par une société commune aux auteurs et éditeurs agréée par le Ministre de la Culture : la SOFIA.

La SAIF revendique chaque année auprès de SOFIA la part du droit de prêt qui revient à ses membres, sur la base du relevé nominatif transmis par SOFIA (ouvrages acquis par les bibliothèques). La SOFIA prélève pour ses frais de perception et de répartition son taux de retenue, applicable à la SAIF comme aux membres de cette société (en 2016, 10,83 %).

En 2017, la SAIF a reçu à ce titre pour l'année 2014 et un petit reliquat pour des années antérieures, la somme de **13 K€**, en baisse de 15 % par rapport à l'an passé.

### **1.6 Droits exclusifs en gestion individuelle ou collective :**

La perception des **droits exclusifs en gestion individuelle ou collective (sur une base volontaire)**, que certains sociétaires ont confiés à la Société, concerne notamment le **droit de présentation publique**, le **droit de reproduction** sur tous supports physiques autres que numériques, (qui concerne principalement les plasticiens, dessinateurs et designers, mais également de plus en plus de photographes depuis la création de la base en ligne « SAIF Images ») et le **droit de suite** (qui concernent notamment les plasticiens, designers, photographes et dessinateurs de bandes dessinées pour les ventes publiques de leurs œuvres originales).

A ces droits, s'ajoutent les **droits multimédias et audiovisuels**, confiés par la totalité des sociétaires, pour l'essentiel gérés de façon individuelle mais aussi de plus en plus de façon collective par la signature d'accords généraux.

La perception de l'exercice 2017 pour ces droits exclusifs s'établit à un **montant total de 476 K€ (en légère baisse par rapport à l'an passé, - 2 %)**.

La collecte du **droit de reproduction « papier » (presse, livres, cartes et posters, textile, ...)** est en hausse (**91 K€, + 7 %**), alors que celle des **droits multimédia** (Internet et supports numériques) diminue à **331 K€ (- 7 %)**. Relevons en particulier l'accord général de gestion collective avec l'Agence France Presse (AFP) qui concerne les droits des photographes français de cette agence pour la revente de leurs images via la base Internet « AFP Forum » (à ce titre une perception de **276 K€ est intervenue en 2017**, soit une **progression de 4 %** par rapport à l'exercice précédent.

Par contre, le **droit de suite (14 K€, - 6 %)** est une nouvelle fois en baisse, faute de grandes ventes publiques photographiques telles celles connues en 2015.

Les **droits audiovisuels**, pour le moment exclusivement perçus en gestion individuelle (cinéma, télévision, édition DVD) progressent légèrement : **22 K€, (+ 13%)**.

L'action prioritaire de la Société dans le secteur des droits audiovisuels et multimédia est la recherche de contrats généraux avec les opérateurs (chaînes de télévision, plateformes WEB).

### **1.7 Droits étrangers :**

Dans ce secteur, les perceptions de droits sont directement liées à la politique de conclusion d'accords avec nos sociétés sœurs à l'étranger. Depuis **2012**, la SAIF est membre de la **Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC)**, son admission définitive comme membre à part entière de la confédération ayant été acquise en **2014**.

Depuis lors, la Société accentue sa représentation à l'étranger (plus d'une vingtaine d'accords déjà conclus principalement dans la plupart des pays européens et sur le continent américain). Ainsi en 2017, la SAIF a-t-elle conclu trois nouveaux accords de représentation avec les sociétés d'auteurs étrangères suivantes : JASPAR (Japon), SOMAAP (Mexique) et ARS (Etats-Unis). Pour ce dernier pays, le conseil d'administration a décidé de conclure un accord avec la société ARS après avoir dénoncé l'accord que nous avons dans ce pays avec la société VAGA et dont l'application n'apparaissait pas satisfaisante.

En 2017, la SAIF a perçu des droits en provenance de nos sociétés sœurs à l'étranger pour un montant total de **229 K€** constitués de :

- **droits collectifs (172 K€)** provenant d'Allemagne (BILDKUNST, copie privée et reprographie allemande, complément de l'arriéré de la période 2008-2013 pour un montant total de 169 K€), et d'Italie (SIAE, copie privée pour 3 K€),

- **droits en gestion individuelle (57 K€)** en provenance de VAGA (Etats-Unis), SIAE (Italie), BUS (Suède), ACS (Royaume Uni), DACS (Royaume Uni), BILDKUNST (Allemagne), PICTORIGHT (Pays-Bas), SODRAC (Canada), COPYDAN BILLEKUNST (Danemark) et SOFAM (Belgique).

Dans ce secteur, l'année 2017 n'a pas connu une perception exceptionnelle de droits collectifs allemands du même niveau qu'en 2016, ce qui explique une diminution sensible des perceptions (- 77%), mais la collecte des droits étrangers demeure dynamique, notamment les droits en gestion individuelle.

## 2. LA REPARTITION DES DROITS :

Au total, la SAIF a reparti la somme de **2.044.166 €** de droits à ses membres au cours de l'exercice 2017, soit une progression de 11% par rapport à 2016. Ainsi, d'année en année, l'augmentation des perceptions se traduit logiquement par celle des répartitions à nos sociétaires.

<b>REPARTITIONS 2017 (EUROS HT)</b>			
<b>DROITS</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<i>variation</i>
Gestion individuelle	<b>455 842 €</b>	<b>453 962 €</b>	<b>0%</b>
Gestion collective	<b>1 588 324 €</b>	<b>1 379 380 €</b>	<b>15%</b>
Reprographie France (Livre)	168 352 €	80 492 €	109%
Reprographie France (Texte)	41 691 €	44 483 €	-6%
Reprographie de la presse	97 435 €	1 469 €	6534%
Reprographie Belge		18 250 €	-100%
Droits Pays-Bas	20 268 €	2 557 €	693%
Droits Allemagne	142 209 €	580 977 €	-76%
Droits Italie	2 035 €	0 €	NS
Copie privée audiovisuelle	59 753 €	46 997 €	27%
Copie privée numérique IF	743 348 €	441 715 €	68%
Copie privée numérique presse	120 862 €	0 €	NS
Copie privée numérique Texte	145 785 €	117 003 €	25%
Education Nationale	34 512 €	31 291 €	10%
Droit de prêt	12 074 €	14 146 €	-15%
<b>TOTAL REPARTITIONS</b>	<b>2 044 166 €</b>	<b>1 833 343 €</b>	<b>11%</b>

La répartition des droits en gestion collective s'établit pour l'année 2016 à **1,59 K€** (+ 15 %), une progression qui est le corollaire de celle de la perception de copie privée numérique.

La répartition des droits en gestion individuelle pour l'année 2017 est quant à elle stable à **456 K€**.

En 2017, la SAIF a également réparti des **droits collectifs étrangers**, pour un montant total de **165 K€** : reprographie et droits audiovisuels néerlandais ; reprographie et copie privée allemande et italienne.

Relevons que seul l'encours de droits perçus en cours d'exercice (un trimestre pour les droits en gestion individuelle, moins d'un trimestre pour la gestion collective) n'est désormais pas réparti à la date de clôture de l'exercice.

Ainsi fin 2017, la Société a réparti à ses membres la totalité des droits perçus par elle à la date du 30 septembre 2017 (à l'exception des réserves constituées pour faire face, pour certains droits en gestion collective obligatoire, à des revendications ultérieures ; ainsi que les droits des auteurs dont la Société n'a plus les coordonnées et les sommes affectées pour un montant inférieur à 10 €).

Rappelons pour conclure les **règles de répartition** définies par le Conseil d'administration : après déduction de la retenue statutaire pour frais de gestion, (variable selon la nature des droits) :

- pour les sommes perçues au titre de la **gestion individuelle** des droits confiée par les sociétaires, la répartition intervient le 25 du mois suivant la fin du trimestre de perception,
- pour les sommes perçues au titre de la **gestion collective** des droits confiés par les sociétaires, la répartition intervient sur décision du Conseil d'administration à l'issue des travaux d'identification des œuvres concernées et d'affectation des droits nécessaires à une répartition la plus exacte et équitable possible ; lorsque le conseil décide de la mise en répartition de ces droits, celle-ci intervient à la plus prochaine répartition trimestrielle,
- les sommes affectées au compte d'un auteur pour un montant net inférieur à 10 € ne lui sont pas versées ; le versement effectif est reporté à la plus prochaine répartition de droits dès lors que le solde créditeur de son compte dépasse le seuil de 10 €.

### 3. L'ACTION CULTURELLE :

Au cours de l'exercice 2017, la SAIF a perçu la somme de 500 899 € au titre des 25 % de la rémunération pour copie privée qui, en application des dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, doivent être utilisés à des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, au développement de l'éducation artistique et culturelle, et à des actions de formation des artistes.

Cette somme lui a été versée par trois sociétés différentes : SOFIA (en mai 2017) au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique qui revient aux auteurs de l'écrit, AVA (en septembre 2017) au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique qui revient aux auteurs des arts visuels et enfin, ADAGP (en novembre 2017) au titre de la part de rémunération pour copie privée des vidéogrammes qui revient aux auteurs des arts visuels.

Au titre de ses frais de gestion, notre société a prélevé la somme de 75 135 € (taux de retenue de 15 %). Le montant net à répartir s'établit donc à 425 764 €.

Par ailleurs, la SAIF n'a déduit de ses perceptions de droits aucune autre somme aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la SAIF a décidé d'allouer la somme de 305 705 € au titre de l'application des dispositions de l'article L. 324-17 du CPI et elle a effectivement versé au titre de ces actions la somme totale de 322 350 €. La différence entre ces deux montants vient du décalage dans le temps entre l'affectation des sommes et leur versement : ainsi des actions décidées en 2016 ont fait l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2017 et d'autres, décidées en 2017, ont fait l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2018.

Au cours de l'exercice 2017, la SAIF a alloué 83 aides, soit 73 aides à la création pour un montant total de 274 395 €, 8 aides à des actions de formation des artistes pour un montant de 26 810 € et deux aides à l'éducation artistique et culturelle pour un montant de 4 500 €.

Chacune de ces aides a fait l'objet de la conclusion d'une convention prévue à l'article R. 321-7 du CPI.

#### 4. LE DEVELOPPEMENT DU RÉPERTOIRE DE LA SOCIÉTÉ :

La perception des droits dépend de l'étendue et de la représentativité du Répertoire des auteurs de la Société, notamment pour ce qui concerne les rémunérations provenant de la gestion collective obligatoire.

Les actions menées au cours des années précédentes pour développer le répertoire le plus large possible et le plus représentatif de tous les secteurs professionnels de l'Image Fixe, ont donc été poursuivies au cours de l'exercice écoulé : soutien des organisations professionnelles, réunions d'informations, conférences sur le droit d'auteur, présence dans les festivals, outils numériques de communication.

Au **31 décembre 2017**, la Société comptait **6 257 membres admis** : **308** nouvelles adhésions ont été enregistrées au cours de l'exercice, soit un rythme d'adhésion qui repart à la hausse (+ 28% par rapport à 2016).

Il est également à noter **22** démissions.

Les **photographes demeurent nettement majoritaires** au sein du répertoire de la Société, environ **4200** sociétaires en fin d'exercice, pour environ **2100** sociétaires non photographes (artistes plasticiens, dessinateurs et illustrateurs, graphistes, designers et architectes).



## 5. LES ACTIONS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE :

**Au cours de l'année 2017**, la SAIF a poursuivi son action engagée depuis 2012 visant à l'instauration, en France et en Europe, d'un nouveau régime de **gestion collective obligatoire** applicable aux **services de recherche et de référencement d'images** (tel par exemple Google Images).

Un amendement, déposé à notre initiative à l'occasion de l'examen du **projet de loi « Liberté de création, Architecture et Patrimoine » (LCAP)**, amendement relatif à la *« Gestion collective des œuvres des arts graphiques, plastiques ou photographiques reproduites et représentées par un service de moteur de recherche et de référencement »* a été **adopté et intégré** à l'article 30 de la loi **« LCAP » promulguée le 7 juillet 2016**. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (articles L. 136-1 et suivants du code de la propriété Intellectuelle).

Il s'agit d'un grand succès pour la SAIF et une formidable avancée pour la rémunération des créateurs des arts visuels sur Internet ! Il s'agit aussi du premier exemple en droit français d'adoption d'un système de partage de la valeur captée par les grands opérateurs du web (plateformes et moteurs).

Toutefois, pour le moment, cette disposition n'est pas encore mise en œuvre, car le décret d'application prévu par le texte n'est toujours pas pris. La SAIF poursuit son action pour sa mise en œuvre effective et son élargissement au niveau européen.

Cette action s'est traduite en 2017 par de nombreuses réunions avec des parlementaires européens et français, des fonctionnaires européens et français, ainsi que par l'organisation d'un colloque lors du festival international de photojournalisme *« Visa pour l'Image »* en septembre 2017 à Perpignan : **« les 5èmes Rencontres de la SAIF »** où plusieurs parlementaires et experts sont intervenus sur le thème *« Réforme du droit d'auteur en Europe, élections et nouveau gouvernement en France : quelles perspectives pour les photojournalistes ? »*.

Notre Société est également **active auprès des instances européennes** pour défendre le droit d'auteur dans l'Union Européenne, à l'occasion du projet de réforme par la Commission des directives sur le droit d'auteur et les droits voisins. La **Commission européenne** a dévoilé en septembre 2016 son **projet de « Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique »** ; projet plutôt rassurant, notamment sur l'exception de panorama, non retenue comme exception obligatoire, et la nécessité du partage de la valeur à l'ère numérique affirmée mais pas véritablement mise en œuvre.

La SAIF a défendu une position s'opposant à l'instauration de toute nouvelle exception au droit d'auteur ou limitant le champ d'application de certaines, notamment celles qui concerneraient le cas échéant les arts visuels : exception dite *« de panorama »*, exception éducative, exception pour les exploitations de *« data mining »* (*« exploration de données »* numériques). Et bien sûr pour défendre l'idée **d'instaurer un partage de valeur** entre les créateurs et les opérateurs de l'Internet (moteurs de

recherches, réseaux sociaux, site de partage), par les mécanismes de la gestion collective.

Tout au long de l'année 2017, **notre vigilance a été évidemment grande pour suivre l'examen du texte qui s'est ouvert devant le Parlement Européen et le Conseil Européen !** Ainsi de nombreux amendements au texte de la commission ont été déposés lors de son examen par la commission « JURI » du Parlement. La SAIF soutient en particulier **celui déposé par le député européen Jean-Marie CAVADA qui propose l'instauration d'un régime similaire à celui adapté en France à l'article 30 de la loi LCAP et applicable aux moteurs de recherche.**

La SAIF agit directement auprès des instances de l'Union et des parlementaires européens, mais aussi au sein d'EVA (**European Visual Artists**), groupement européen des sociétés d'auteurs des arts visuels, qu'elle a rejoint en 2016 et qui dispose d'un bureau permanent à Bruxelles.

Par ailleurs, la Société est membre de l'**Association « La culture avec la copie privée »**, comme plus de 50 organisations de tous les secteurs de la culture (syndicats, organisations professionnelles, sociétés de gestion collective). Cette association défend le régime de rémunération pour copie privée, notamment au niveau de l'Union Européenne où les lobbies des industriels de supports et matériels informatiques agissent pour remettre en question ce régime essentiel pour la survie de la création.

La SAIF est également membre, depuis son origine, du **Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA)** ; à ce titre, elle a participé en 2017 aux différents travaux qui ont été menés par le CSPLA. La SAIF a ainsi siégé à l'ensemble des réunions plénières et a également suivi les travaux des missions suivantes : « *Mission sur l'économie des licences libres dans le secteur culturel* » et « *Mission sur le droit voisin des éditeurs de presse* ».

Par ailleurs, La SAIF est un membre actif du **Conseil Permanent des Ecrivains (CPE)** qui est composé de sociétés de gestion collective représentant des auteurs de l'image et de l'écrit, ADAGP, SACD, SACEM, SAIF, SCAM et d'organisations professionnelles dont la Charte des illustrateurs, la SGDL, le Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC), l'Union Nationale des Peintres Illustrateurs (UNPI). Son domaine d'intervention est principalement la défense des auteurs dans le secteur de l'édition de livres. Il est notamment chargé de négocier avec le Syndicat National de l'Edition des accords relatifs au contrat d'édition à l'ère du numérique.

Fait à Paris,  
Le 24 avril 2017



Le Gérant,  
Olivier BRILLANCEAU

### **3. REFUS D'OCTROI D'AUTORISATION D'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017**

Au cours de l'exercice 2017, la SAIF n'a refusé aucune autorisation d'exploitation au sens du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété Intellectuelle.

## 4. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SAIF

La SAIF est une société civile à capitale variable, constituée conformément aux articles 1832 et suivants du Code Civil et aux dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

Elle est administrée par un Conseil d'administration, actuellement composée de 12 membres élus par l'Assemblée Générale. Le conseil nomme et révoque le Gérant de la SAIF qui est le directeur et le chef des services administratifs de la Société et qui en est aussi le représentant légal. Le Gérant ne peut être lui-même membre de la Société.

Les pouvoirs respectifs du Conseil d'administration et du gérant sont définis précisément aux articles 27 et 29 des statuts.

La Société a tenu le 27 juin 2017 une Assemblée Générale Extraordinaire afin de modifier ses statuts et son règlement général pour les mettre en conformité avec les obligations légales et réglementaires issues de l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016 relative à la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins qui, elle-même, transpose en droit français la directive 2014/26/UE du 26 février 2014 de l'Union Européenne. Les statuts et le règlement général sont consultables sur le site internet de la SAIF ([http://www.saif.fr/spip.php?page=saif2&id\\_article=15](http://www.saif.fr/spip.php?page=saif2&id_article=15)).

Auparavant, lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue le même jour, il a été procédé au renouvellement total des mandats des administrateurs et membres des trois commissions statutaires.

Le conseil d'administration, élu pour 3 ans, est ainsi constitué :

Jorge ALVAREZ	PHOTOGRAPHIE
Michel VIALLE	PHOTOGRAPHIE
Yolande FINKELSZTAJN	PHOTOGRAPHIE
Pierre CIOT	PHOTOGRAPHIE
Colette CAMIL	DESSIN / ILLUSTRATION
Cécile COUDIERE	GRAPHISME
Pierre GARCON	PEINTURE / SCULPTURE
Line GUILLEMOT	GRAPHISME
Bruno CHARZAT	GRAPHISME
Stéphanie KNIBBE	PHOTOGRAPHIE
Claude MEDALE	PHOTOGRAPHIE
Guillaume LANNEAU	DESIGN / ARCHITECTURE
Hélène TABES	AYANT-DROIT DE JEAN RIBIERE PHOTOGRAPHIE

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 juin, **Jorge ALVAREZ** a été désigné président de la Société. Toutefois, suite à sa démission au mois de décembre 2017, il a été procédé à une nouvelle élection.

Depuis cette date, le Bureau de la Société est ainsi composé :

Président : **Pierre CIOT** ;

Vice-présidents : **Pierre GARCON, Stéphanie KNIBBE** ;

Trésorier et Président de la Commission Financière : **Claude MEDALE** ;

Secrétaire : **Yolande FINKELSZTAJN** ;

Trésorier adjoint : **Bruno CHARZAT**.

Suite à la réforme statutaire de 2017, la SAIF est dotée d'un Comité de surveillance conformément aux dispositions de l'article L. 323-14 du code de la propriété Intellectuelle. Les membres de ce Comité seront élus pour la première fois lors de l'Assemblée générale ordinaire en juin 2018.

## **5. PERSONNES MORALES CONTROLEES PAR LA SAIF**

A la date de clôture de l'exercice 2017, la SAIF ne contrôle aucune personne morale au sens de l'article L. 133-16 du code de commerce (voir *supra* : Annexe 7 des Etats Financiers, Liste de filiales et participations).

## **6. REMUNERATION VERSEES AUX MEMBRES DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SAIF**

Le montant total des rémunérations et autres avantages versés par la SAIF au cours de l'exercice 2017 aux personnes mentionnées à l'article L. 323-13 du CPI s'élève à la somme de 101 417 €.

Les personnes concernées sont les administrateurs de la Société et le gérant en activité au cours de l'exercice.

En 2017, la SAIF ne disposait pas encore d'un organe de surveillance.

## 7. REVENUS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES DROITS

Les revenus provenant de l'exploitation des droits d'auteurs s'établissent en 2017 à la somme de **3 259 651 €**. En voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

<b>PERCEPTIONS 2017 (EUROS HT)</b>	
<b>DROITS</b>	<b>2017</b>
<b>Gestion Individuelle France</b>	<b>475 745 €</b>
Droit de suite	13 955 €
Droit de reproduction	91 471 €
Droit de présentation publique	6 353 €
Droits audiovisuels	21 628 €
Droits Multimédia	331 398 €
Droits divers	10 939 €
<b>Gestion collective France</b>	<b>2 554 717 €</b>
<i>Reprographie</i>	<b>501 001 €</b>
AVA (reprographie IF livre)	230 674 €
CFC (reprographie écrit)	75 909 €
AVA (reprographie IF presse)	194 418 €
<i>Copie privée</i>	<b>1 994 991 €</b>
AVA (CPN Image)	1 390 855 €
SOFIA (CPN texte)	272 815 €
AVA (CPN photo de presse)	167 487 €
AVA (CPN dessin de presse)	58 689 €
ADAGP (CPAV)	105 146 €
<i>Droit de prêt en bibliothèque</i>	<b>12 709 €</b>
SOFIA	12 709 €
<i>Education Nationale</i>	<b>46 016 €</b>
AVA (Usages pédagogiques)	46 016 €
<b>Droits Sociétés Etrangères</b>	<b>229 190 €</b>
ACS (Royaume Uni)	18 894 €
BILDKUNST (Allemagne)	174 098 €
BUS (Suède)	107 €
COPYDAN BILLEKUNST (Danemark)	1 702 €
DACS (Royaume Uni)	23 972 €
PICTORIGHT (Pays-Bas)	718 €
SIAE (Italie)	4 864 €



SOFAM (Belgique)	13 €
SODRAC (Canada)	2 407 €
VAGA (Etats-Unis)	2 415 €
<b>TOTAL PERCEPTIONS</b>	<b>3 259 651 €</b>

Ces revenus dans l'attente de leur répartition aux ayants droits, selon les délais et règles définies par la Société (voir *supra*, rapport d'activité), ont été investis sur des placements à capital garanti (comptes à terme, comptes sur livret).

Au cours de l'exercice 2017, ces placements ont générés de **produits financiers** pour un montant total de **8 783 €**. Ces produits ont été inscrits au compte de résultat de la Société.

## 8. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LE COUT DE LA GESTION DES DROITS

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers de la Société au cours de l'exercice 2017 constituant le **coût de la gestion des droits et des autres services** fournis aux sociétaires s'élève à **736 459 €**.

Au regard de sa taille et de ses ressources limitées, la Société ne dispose pas d'une comptabilité analytique. De surcroît, son faible nombre de collaborateurs (8 en 2017) impose une grande polyvalence de tous ces agents dans tous les domaines d'activités de la Société. Elle n'est donc pas en mesure d'établir une description complète de ces frais ventilés entre les droits gérés et les autres services, selon les catégories de droits ou de services et leur nature (coûts directs ou indirects).

La nature et le montant des ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les suivants :

- Retenue statutaire sur droits : 631 300 €
- Retenue statutaire sur action culturelle (*quart copie privée*) : 75 135 €
- Facturation de services aux auteurs (Base d'images en ligne « *Saif Images* ») : 6 527 €
- Subvention (action culturelle SAIF) : 28 000 €
- Produits financiers : 8 783 €
- Remboursement d'assurance : 4 202 €.

Les déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits (retenues statutaires sur les droits gérés) sont arrêtées au cours de l'exercice par le Conseil d'administration puis adoptées par l'Assemblée Générale annuelle. En 2017, les taux de ces déductions par catégorie de droits sont les suivants :

- taux des droits en gestion individuelle (France): 15 %
- taux du droit de prêt public en bibliothèque : 5%
- taux des droits en gestion collective (France) : 25 %
- taux des droits en gestion individuelle (Etranger): 15%
- taux des droits en gestion collective (Etranger) : 25%
- taux de gestion de l'action culturelle (*quart copie privée*) : 15%

Le **montant total des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **706 435 €**. La ventilation par catégorie de droits et type d'utilisation figure à l'annexe 6.1 des états financiers (voir *supra* page 14).

En 2017, le **coût de la gestion des droits et autres services** fournis aux sociétaires par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **22,59%**. Le **pourcentage des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits par rapport à ces revenus est quant à lui égal à **21,67%**.

## 9. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

Le montant total des **sommes réparties aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2017 s'établit à **2.044.166 €**. Le tableau ci-dessous en présente le détail par catégorie de droits.

<b>REPARTITIONS 2017 (EUROS HT)</b>	
<b>DROITS</b>	<b>2017</b>
Gestion individuelle	<b>455 842 €</b>
Gestion collective	<b>1 588 324 €</b>
Reprographie France (Livre)	168 352 €
Reprographie France (Texte)	41 691 €
Reprographie de la presse	97 435 €
Droits Pays-Bas	20 268 €
Droits Allemagne	142 209 €
Droits Italie	2 035 €
Copie privée audiovisuelle	59 753 €
Copie privée numérique IF	743 348 €
Copie privée numérique IF presse	120 862 €
Copie privée numérique Texte	145 785 €
Education Nationale	34 512 €
Droit de prêt	12 074 €
<b>TOTAL REPARTITIONS</b>	<b>2 044 166 €</b>

Le montant total des **sommes versées aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2017 est égal à **1 843 771 €**. Ces sommes s'entendent après prélèvement éventuel de cotisations sociales et de TVA, selon le statut social et fiscal de chaque titulaire de droit. En l'état du développement de ses systèmes d'informations (en cours), la Société n'est pas en mesure d'en fournir le détail précis ventilé par catégorie de droits.

La **fréquence des versements de droits**, adoptée par le Conseil d'administration, est la suivante :

- pour les sommes perçues au titre de la **gestion individuelle** des droits confiée par les sociétaires, le versement intervient le 25 du mois suivant la fin du trimestre de perception,
- pour les sommes perçues au titre de la **gestion collective** des droits confiés par les sociétaires, le versement intervient sur décision du Conseil

d'administration à l'issue des travaux d'identification des œuvres concernées et d'affectation des droits nécessaires à une répartition la plus exacte et équitable possible ; lorsque le conseil décide de la mise en répartition de ces droits, celle-ci intervient à la plus prochaine répartition trimestrielle. S'agissant des droits en gestion collective et des droits provenant de l'étranger, ce versement intervient au minimum une fois par an, en général au mois de décembre (ce qui permet de verser la quasi-totalité des droits perçus au cours de l'année, à la seule exception de certaines perceptions tardives du dernier trimestre de l'exercice.)

- dès lors que la Société retrouve les coordonnées d'un titulaire de droit dont elle avait perdu la trace (adresse, coordonnées bancaires), elle verse l'ensemble des sommes qui lui ont été réparties, en général au cours du mois suivant.

Le montant des **sommes facturées** au cours de l'exercice 2017 est égal à **3 315 971 €**.

Le montant total des **sommes perçues mais non encore réparties** aux titulaires de droits est égal à **159 507 €**. Il s'agit de :

- droits de reprographie de la presse pour un montant de 158 819 (2017),
- droits étrangers pour un montant de 688 € (2017).

Toutes ces sommes sont répartissables et si elles n'ont pu l'être au cours de l'exercice c'est en raison de la date tardive de leur perception.

Le montant total des **sommes réparties mais non encore versées** s'établit à la fin de l'exercice à la somme de **436 406 €**. Il s'agit principalement des sommes de gestion individuelle des droits perçues au cours du dernier trimestre de l'exercice 2017. Ainsi que d'autres droits non prescrits pour lequel le versement n'a pas été possible pour diverses raisons : auteurs non joignables (plus de coordonnées), successions d'auteurs décédés non encore régularisées, ... Le détail est le suivant :

Sommes restant à versées aux titulaires de droits au 31/12/2017						MONTANT
- Droits de suite						7 744
- Droits audiovisuels						5 726
- Droits de présentation publique						2 461
- Droits multimédia						13 663
- Droits divers						8 400
- Droits de reproduction						38 581
- Droits individuels étranger						31 213
- Autres Droits (Auteurs sans RIB, non joignables, successions non régularisées, sommes inférieures à 10 €, ...)						328 619
<b>TOTAL</b>						<b>436 406</b>

Parmi les « autres droits », certaines sommes n'ont pas été versées dans les délais prévus par l'article L. 324-12 du code de la propriété intellectuelle pour les motifs suivants :

- manque d'information permettant l'identification ou la localisation des titulaires de droits bénéficiaires,
- montant inférieur à 10 € (montant non versé pour des raisons de coût) ; le versement intervient alors lorsque lors d'une répartition de droits suivante, le solde du compte du titulaire de droit dépasse 10 €.

## 10. INFORMATIONS SUR LES RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

Au cours de l'exercice 2017, la SAIF a reçu la somme totale de **2 783 907 €** provenant d'autres organismes de gestion collective français (ADAGP, AVA, CFC et SOFIA), ou étrangers (OGC étrangères avec lesquelles la société a conclu un accord de représentation de son répertoire dans les pays concernés). Pour un descriptif précis des sommes en cause, voir *supra*, rapport d'activité.

Le tableau ci-dessous en présente le détail avec indication des organismes, des catégories de droit et d'utilisation et des taux de déductions effectuées, au titre des frais de gestion de la Société.

Gestion collective OGC France	Montant	Taux de retenue pour frais gestion
<i>Reprographie</i>		
AVA (reprographie IF livre)	230 674 €	25%
CFC (reprographie écrit)	75 909 €	25%
AVA (reprographie IF presse)	194 418 €	25%
<i>Copie privée</i>		
AVA (CPN Image)	1 390 855 €	25%
SOFIA (CPN texte)	272 815 €	25%
AVA (CPN photo de presse)	167 487 €	25%
AVA (CPN dessin de presse)	58 689 €	25%
ADAGP (CPAV)	105 146 €	25%
<i>Droit de prêt en bibliothèque</i>		
SOFIA	12 709 €	5%
<i>Education Nationale (usages pédagogiques)</i>		
AVA (Usages pédagogiques)	46 016 €	25%
<b>Gestion individuelle OGC Etrangères</b>		
ACS (Royaume Uni)	18 894 €	15 %
BILDKUNST (Allemagne)	5020 €	15 %
BUS (Suède)	107 €	15 %
COPYDAN BILLEKUNST (Danemark)	1 702 €	15 %
DACS (Royaume Uni)	23 972 €	15 %
PICTORIGHT (Pays-Bas)	718 €	15 %
SIAE (Italie)	2 151 €	15 %
SOFAM (Belgique)	13 €	15 %
SODRAC (Canada)	2 407 €	15 %
VAGA (Etats-Unis)	2 415 €	15 %
<b>Gestion collective OGC Etrangères</b>		
BILDKUNST (Allemagne)	169 078 €	25%
SIAE (Italie)	2 713 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>2 783 907 €</b>	

Au cours de l'exercice 2017, la SAIF a **versé** la somme totale nette de **7 771 €** à un **autre organisme de gestion collective** : il s'agit de la société canadienne **CARCC** au titre de droits collectés en France pour le compte de cet organisme (copie privée Image). Le taux de prélèvement opéré par la SAIF a été de 25 %, soit le taux prévu au contrat de représentation conclu entre nos deux organismes.

Par ailleurs, la SAIF n'a pas réparti directement de sommes à des titulaires de droits provenant d'autres organismes de gestion collective.

## 11. RAPPORT SUR L'UTILISATION DES SOMMES DEDUITES AUX FINS DE FOURNITURE DE SERVICES SOCIAUX, CULTURELS ET EDUCATIFS

Au cours de l'exercice 2017, la SAIF n'a déduit de ses perceptions de droits aucune autre somme aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs que celles mentionnées à l'article L. 324-17 du CPI.

Au cours de l'exercice 2017, la SAIF a perçu la somme de 500.899 € au titre des 25 % de la rémunération pour copie privée qui, en application des dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, doivent être utilisés à des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, au développement de l'éducation artistique et culturelle, et à des actions de formation des artistes.

Cette somme lui a été versée par trois sociétés différentes : SOFIA (en mai 2017) au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique qui revient aux auteurs de l'écrit, AVA (en septembre 2017) au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique qui revient aux auteurs des arts visuels et enfin, ADAGP (en novembre 2017) au titre de la part de rémunération pour copie privée des vidéogrammes qui revient aux auteurs des arts visuels.

Au titre de ses frais de gestion, notre société a prélevé la somme de 75.135 € (taux de retenue de 15 %). Le montant net à répartir s'établit donc à 425.764 €.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la SAIF a décidé d'allouer la somme de 305.705 € au titre de l'application des dispositions de l'article L. 324-17 du CPI et elle a effectivement versé au titre de ces actions la somme totale de 322.350 €. La différence entre ces deux montants vient du décalage dans le temps entre l'affectation des sommes et leur versement : ainsi des actions décidées en 2016 ont fait l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2017 et d'autres, décidées en 2017, ont fait l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2018.

Au cours de l'exercice 2017, la SAIF a alloué 83 aides, soit 73 aides à la création pour un montant total de 274 395 €, 8 aides à des actions de formation des artistes pour un montant de 26 810 € et deux aides à l'éducation artistique et culturelle pour un montant de 4 500 €.

Chacune de ces aides a fait l'objet de la conclusion d'une convention prévue à l'article R. 321-7 du CPI. Le détail des aides allouées est le suivant :

Bénéficiaire	Libellé de l'action	Montant attribué
212	9ème édition du festival de bande-dessinée <i>Bulles à Croquer</i> les 8 et 9 juillet 2017 à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor)	1 500,00 €
13 EN VUE	Exposition d'arts plastiques <i>Entrelacs</i> en octobre 2017 dans le 13ème arrondissement de Paris	3 000,00 €



AAB (Ateliers des Artistes de Belleville)	29ème édition des Portes Ouvertes des Ateliers de Belleville du 25 au 28 mai 2018 à Paris	7 000,00 €
ADM (Ateliers de Ménilmontant)	26ème édition des Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes de Ménilmontant à Paris du 29 septembre au 2 octobre 2017	2 000,00 €
AFDAS	Fonds de formation professionnelle continue des artistes-auteurs - année 2017	16 060,00 €
Angkor Photo	13ème édition du festival de photographie <i>Angkor Photo Festival &amp; Workshops</i> du 3 au 12 décembre à Siem Reap au Cambodge	3 000,00 €
ARTISTES A LA BASTILLE	Exposition d'arts plastiques <i>Hybrides</i> du 30 novembre au 3 décembre 2017 à Paris	3 000,00 €
ATELIER 13	Soirées pluridisciplinaires autour de la photographie et des arts visuels entre juin et septembre 2017 sur la Peniche Quai 19 à Paris	1 500,00 €
Ateliers d'Artistes de Belleville	<i>Otawara-Belleville</i> , exposition collective d'arts plastiques dans le cadre d'un projet artistique franco-japonais du 21 novembre au 7 décembre 2017 à Paris	1 200,00 €
Ateliers-Est	7ème édition des <i>Portes Ouvertes d'Ateliers</i> et installation d'œuvres collectives dans l'espace public le 17 et 18 juin 2017 dans l'Est parisien	3 000,00 €
Barrophoto	18ème édition du festival de photojournalisme <i>BarrObjectif</i> du 16 au 24 septembre 2017 à Barro en Charente	2 000,00 €
CAAP (Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens)	Réunions d'information à destination d'artistes plasticiens en Bourgogne Franche Comté en septembre 2017	1 000,00 €
Cap Accueil	17ème édition du festival de sculpture et arts plastiques <i>Arts à la Pointe</i> du 13 juillet au 25 août 2017 à Plozévet, Audierne et Pont-Croix (Finistère)	2 000,00 €
Cdanslaboite	2ème édition du festival de photographie <i>Nuits Noires Photographiques</i> du 18 janvier au 24 février 2018 à Talence (Gironde)	2 000,00 €
CENTRE D'ART GWIN ZEGAL	Biennale de photographie <i>Regards croisés Jeunes artistes - Jeunes du territoire</i> de septembre 2017 à juin 2018 en Bretagne	2 500,00 €
Chaumont Design Graphique	Réédition du livret <i>initiation au graphisme</i> et de workshops étudiants en mai 2017 au Signe, Centre National du Graphisme, à Chaumont (Haute-Marne)	1 000,00 €
Chroniques Nomades	18ème édition du festival de photographie de voyage <i>Chroniques Nomades</i> du 21 octobre au 17 décembre 2017 à l'Abbaye St Germain à Auxerre (Yonne)	3 500,00 €
Cogito	8ème édition du festival International du Livre d'Art et du Film, FILAF, du 25 juin au 1er juillet 2018 à Perpignan	4 000,00 €
Collectif Images	3ème édition du festival de photographie <i>Printemps des photographes</i> du 24 mai au 11 juin 2017 à Sète (Hérault)	1 000,00 €

COLLECTIF MARTINN	13ème édition de l'évènement dédié à la création contemporaine <i>PechaKucha Night</i> le 24 mai 2017 à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes	1 000,00 €
COMITE MAINS D'ART	Symposium International de Sculpture Monumentale sur Pierre dans la Sarthe du 1er au 16 juillet 2017	2 500,00 €
Communauté de communes d'Aire sur l'Adour	13ème édition du festival de BD, <i>Bulles d'Aire</i> , du 24 au 26 novembre 2017 dans le réseau des médiathèques communautaires d'Aire sur l'Adour	1 500,00 €
CRI DES LUMIERES (LE)	3ème édition du projet photographique <i>Les visages de la ruralité</i> dans le Grand Est d'avril à octobre 2017	3 000,00 €
DATA FACTORY / SoBD	7ème édition du salon <i>SoBD</i> du 8 au 10 décembre 2017 à Paris	2 000,00 €
DES 48H BD	6ème édition des <i>48h de la BD</i> , évènement national dédié à la Bande Dessinée les 6 et 7 avril 2018	1 500,00 €
DES ARTS DE CLAIRAC	8ème édition du festival de bande-dessinée Clairac (Lot-et-Garonne) du 22 au 26 novembre 2017	1 000,00 €
Fauteuil Vapeur	8ème édition du festival d'illustration et de bande dessinée "Central Vapeur", du 15 au 25 mars 2018 à Strasbourg	2 500,00 €
Fauteuil Vapeur	Développement de <i>Central Vapeur Pro</i> , dispositif d'appui aux professionnels de l'illustration, de l'écrit, des arts graphiques	2 500,00 €
FERRAILLE PRODUCTION	5ème édition de <i>Formula Bula, Bande Dessinée et plus si affinités...</i> du 6 octobre au 8 novembre 2017 à Saint-Denis et à Paris	2 500,00 €
Festival de l'Image	13ème édition du festival photographique <i>Les Photographiques</i> , du 17 mars au 8 avril 2018 au Mans, Allonnes, Arnage et Fillé (Sarthe)	2 000,00 €
FID & BD	29ème édition du <i>festival International del Disc et de la Bande Dessinée</i> du 29 septembre au 29 octobre 2017 à Perpignan	3 500,00 €
FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens)	la 15ème édition des <i>Rencontres Nationales Inter-associatives de la FRAAP</i> du 28 au 30 septembre 2017 à Toulouse	3 000,00 €
FRELENS	6ème édition du Prix <i>Nouvelles Ecritures</i> du 18 octobre au 12 novembre 2017 à Paris	2 000,00 €
FRICHE LAMARTINE	1ère édition d'un cycle de formations dédiées aux auteurs plasticiens au premier trimestre 2018 à Lyon	1 000,00 €
Grain d'Image	Festival <i>Les Boutographies</i> , les rencontres photographiques de Montpellier, et lectures de portfolio, du 5 au 27 mai 2018	2 500,00 €
IL FAUT ALLER VOIR	18ème édition du festival <i>Rendez-vous du Carnet de Voyage</i> du 17 au 19 novembre 2017 à Clermont Ferrand	6 000,00 €
Images et Lumières	8ème édition du festival photographique, <i>Printemps Photographique de Pomerol</i> le 16 et 17 mars 2018 à Pomerol (Gironde)	6 000,00 €

Images Evidence	29ème édition du festival de photojournalisme <i>Visa pour l'Image</i> du 2 au 17 septembre 2017 à Perpignan	15 000,00 €
La Chambre	8ème édition d'un cycle d'expositions durant l'année 2018 à la Chambre, (espace d'exposition et de formation à l'image à Strasbourg) et du projet artistique et pédagogique <i>Dans les yeux d'un photographe</i>	4 500,00 €
La Ligue de l'enseignement du Morbihan	16ème édition du Salon du livre Jeunesse du Pays de Lorient du 24 au 29 novembre 2017 à Lorient (Morbihan)	2 000,00 €
La Maison Vide	1ère édition des <i>jours d'information sur le statut des artistes plasticiens</i> les 27 mars, 24 avril et 19 mai 2017 à Reims	1 000,00 €
LE BLEU DU CIEL	Exposition de photographie <i>The Way Back</i> du 30 novembre 2017 au 27 janvier 2018 à Lyon	2 500,00 €
LE GENIE DE LA BASTILLE	2ème édition du <i>Génie de l'Estampe</i> du 17 au 28 mai 2017 à Paris	2 000,00 €
LE GENIE DE LA BASTILLE	1ère édition du <i>Génie en Liberté</i> , parcours culturel dans le quartier du 12e arrondissement de Paris, du 15 au 17 septembre 2017	3 500,00 €
LE GENIE DE LA BASTILLE	Cycle d'expositions collectives d'arts plastiques, à la Galerie du Génie de la Bastille, du 1er décembre 2017 au 31 mai 2018 à Paris	5 000,00 €
Le Percolateur	2ème édition <i>Des Rives</i> , un cycle de rencontres et de formations avec des photographes, à Marseille du 14 avril au 26 mai 2018	2 000,00 €
Les Carnets	2ème édition du festival de carnets de voyage et d'œuvres variées <i>Les Carnets</i> le 1er et 2 juillet 2017 à La Roque d'Anthéron (Bouches-du-Rhône)	1 000,00 €
Les Femmes s'exposent	1ère édition du festival de photographie, <i>Les Femmes s'exposent</i> , du 8 juin au 16 juillet 2018 à Houllgate, Calvados (3000€) et pour la création d'un Prix d'une dotation de 3000€	6 000,00 €
Les Malcoiffés	4ème édition de la <i>Biennale des Illustrateurs</i> du 28 septembre au 8 octobre 2017 à Moulins (Allier)	5 000,00 €
LES RENCONTRES DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLES	48ème édition du festival de photographie <i>Les Rencontres de la photographie d'Arles</i> du 3 juillet au 24 septembre 2017 à Arles (Bouches-du-Rhône)	15 000,00 €
LES RENDEZ-VOUS DE JUILLET	2ème édition du festival <i>Les Rendez-vous de juillet</i> , festival du journalisme vivant du 14 au 16 juillet 2017 à Autun (Saône-et-Loire)	2 500,00 €
Les Tisseurs d'Images	3ème édition du festival Photographique <i>Influences Indiennes</i> , du 25 mai au 24 juin 2018 à Beaucozéz (Maine-et-Loire)	3 000,00 €
Les Voix Andalouses	Organisation d'un cycle de formations pour les auteurs des arts visuels en octobre 2017 à la Casa des Utopies à Paris	2 500,00 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RHIN	1ère édition du festival des Solidarités 2017 du 17 novembre au 3 décembre 2017 (Bas-Rhin)	2 500,00 €
Lire sur la Vague	4ème édition du festival du livre jeunesse <i>Lire sur la Vague</i> , du 6 au 9 juin 2018 à Hossegor (Landes)	3 000,00 €

Lucas Dolega	7ème édition du Prix Photographique International <i>Lucas Dolega</i>	3 000,00 €
Lumière d'encre	2ème édition du festival de photographie <i>FotoLimo</i> du 20 septembre au 2 octobre 2017 à Cerbère/Port-Bou (Pyrénées-Orientales)	2 500,00 €
Lyon Bd Organisation	Cycle d'expositions collectives de bande dessinée au cours de l'année 2018 à Lyon	5 000,00 €
MAIRIE DE MERIGNAC	2ème édition du Festival <i>Mérignac Photographic Festival</i> du 5 octobre au 17 décembre 2017 à Mérignac (Gironde)	4 000,00 €
MAISON HIRONDELLE (LA)	2ème édition de l'exposition estivale Green Cube du 11 août au 17 septembre 2017 à la Grange à Rhizomes	2 000,00 €
Mange Livres Grateloup	15ème du <i>Salon du livre de jeunesse</i> du 1er au 3 juin 2017 à Grateloup (Lot-et-Garonne)	2 000,00 €
NEGPOS	Programmation d'un cycle d'expositions de photographie au cours de l'année 2017 à Nîmes (Gard)	3 500,00 €
Noor	<i>NOOR by NOOR</i> , exposition collective de photographie, et des lectures de portfolios, du 3 au 19 novembre 2017 à l'Atelier Néerlandais à Paris	5 000,00 €
OAZART	Exposition <i>Itinéraire</i> , projet collaboratif entre les arts plastiques et le théâtre d'avril à octobre 2017, Montreuil (Seine-Saint-Denis)	2 500,00 €
ON/OFF	15ème édition du festival de photographie <i>ManifestO</i> du 15 au 30 septembre 2017 à Toulouse	7 000,00 €
PhotoLub	1ère édition du <i>festival de récits photographiques</i> du 24 août au 30 septembre 2017 à la Roque d'Anthéron et à Lauris (Bouches-du-Rhône)	3 000,00 €
PIERRES DE MENET	26ém <i>Symposium international de sculpture sur pierre</i> du 11 au 21 juillet 2017 à Menet (Cantal)	1 000,00 €
Polycopies	4ème édition du salon dédié à l'édition photo <i>Polycopies</i> , du 8 au 11 novembre 2017 à Paris	2 000,00 €
PRESENCE-S PHOTOGRAPHIES	4ème édition du festival de photographie <i>Présence-s Photographie</i> du 17 novembre au 3 décembre 2017 à Montélimar (Drôme)	2 000,00 €
Promenades Photographiques	13ème édition du festival de photographie <i>Les Promenades Photographiques</i> du 23 juin au 18 septembre 2017 à Vendôme (Loir-et-Cher)	8 000,00 €
QUINZAINE PHOTOGRAPHIQUE NANTAISE	21ème édition du Festival de photographie <i>QPN / Quinzaine Photographique Nantaise</i> du 15 septembre au 15 octobre 2017 à Nantes	3 500,00 €
Rêves d'Océan	13ème édition du festival du livre jeunesse et BD, <i>Rêves d'Océans</i> du 14 au 18 juin 2017 à Port de Doëlan (Finistère)	1 500,00 €
SAIF	<i>Les Rencontres de la Saif à Visa pour l'image</i> , Perpignan 2017	8 000,00 €
SAIF	Banque d'images en ligne des auteurs de la Saif, <i>Saif images</i>	20 000,00 €

SNAC BD	Organisation de rencontres professionnelles sous forme de petits déjeuners dans le cadre des festivals de BD de Saint-Malo et de Blois en octobre et novembre 2018	2 195,00 €
SNSP (Syndicat National de Sculpteurs et Plasticiens)	3ème édition de la <i>Biennale Nationale de sculpture du SNSP</i> en Pays de la Loire du 18 au 29 mai 2017 à Trélazé (Maine-et-Loire)	5 000,00 €
STENOPE	5ème édition du festival <i>Sténopédies</i> du 9 octobre au 4 novembre 2017 à Clermont-Ferrand	2 000,00 €
TENDANCE FLOUE	Réalisation d' <i>Azimat</i> , projet photographique collectif du collectif de photographes Tendance Floue d'avril à septembre 2017	4 000,00 €
TK-21 - La Revue	Colloque <i>Des images et leur statut ontologique, à l'époque des méta data</i> , le 13 avril 2017 à l'INHA (Paris)	3 500,00 €
UPP - Union des Photographes Professionnels	Création et l'animation d'un espace d'exposition dédié à la photographie à Paris au titre de l'année 2018	9 000,00 €
VILLE DE CONCHES	7ème <i>Biennale photographique de Conches</i> (Eure) du 23 septembre au 26 novembre 2017	2 000,00 €
VOIES OFF	22ème édition du festival de photographie <i>Voies Off</i> du 3 juillet au 24 septembre 2017 à Arles (Bouches-du-Rhône)	7 500,00 €
VOLUBILO	1ère édition de l'action <i>Formations et Informations</i> , journées de formation de l'action <i>Livre d'Or sur Tableau Noir</i> , entre avril et décembre 2017 à Graulhet (Tarn)	750,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>305 705,00 €</b>